

ARRÊTÉ N° 2026-08

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS (2025-2026)

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 811-10 et suivants ;

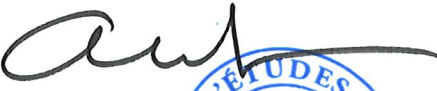
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

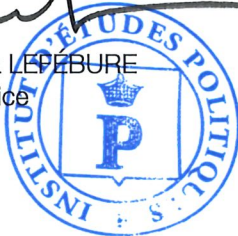
Vu le règlement intérieur ;

ARRÊTE

- Article 1 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers dans le collège des professeurs d'université ou personnels assimilés :
Madame Magali NONJON
Monsieur Nicolas BADALASSI
- Article 2 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des maîtres de conférences ou personnels assimilés :
Madame Rachel JOUBERT
Monsieur Didier DEL PRETE
- Article 3 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des étudiants :
Madame Léa JEAN
Madame Manon SEBAH
Monsieur Rémi PREVOT
Monsieur Nathan SOUYRI
- Article 4 : Siègent en qualité de président et de vice-président à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
Monsieur Nicolas BADALASSI (président)
Monsieur Didier DEL PRETE (vice-président)
- Article 5 : Madame Mathilde GUITTET assure le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
- Article 6 : Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus pour la durée de leur mandat au conseil d'administration.
- Article 7 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 mars 2026,


Alessia LEPEBURE
Directrice



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 05/03/2026

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 05/03/2026